

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Noël  
4 juillet 2023

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 4 juillet 2023, à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Gilbert Marquis et les conseillères et conseillers suivants :

MME Johanne Gagné  
Marie-Pier Leblanc

MM. Guy Gendron  
Hugues Ouellet

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et greffière trésorière.

### **ORDRE DU JOUR**

082-2023

Il est proposé par, appuyé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

### **PROCÈS-VERBAL**

083-2023

Il est proposé par M. Hugues Ouellet, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du 5 juin 2023, tel que présenté.

### **LES COMPTES À PAYER**

084-2023

Il est proposé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer au 4 juillet 2023, pour un montant de dix-huit-mille-deux-cent-quatre-vingt-cinq et neuf (18 285.09 \$). La liste des comptes non-inclus dans le tableau au montant de deux-milles-cinquante-cinq et quinze (2 055.15 \$). La liste des comptes payés d'avance au montant de seize-milles-sept-cent-quatre-vingt-dix-sept et cinquante-six (16 797.56 \$) incluant un montant de six-mille-cent-deux et cinquante-six ( 6 102.56 \$) de salaire brut en administration.

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

### **AUTORISATION DE SIGNATURE**

085-2023

Attendu que deux signatures sont nécessaires pour :

- . Émission de chèques
- . Contrat de prêts
- . Obligations
- . Billets

- . Tout document financier
- . Tout autre document relatif au bon fonctionnement de la municipalité.

Attendu que M. Gilbert Marquis (maire), M. Guy Gendron (maire suppléant) et Mme Manon Caron (directrice générale) sont déjà été autorisés par résolution du conseil.

Il est proposé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

1. D'autoriser Mme Mylène Bouchard (directrice générale adjointe) en l'absence de la directrice générale, à signer tous les documents financiers auprès de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de la Mitis ou de toutes autres institutions financières autorisées par résolution du conseil municipal pour et au nom de la municipalité du Village de St-Noël;
2. D'enlever le nom de Mme Rollande Ouellet à titre de signataire;

Ceci s'applique à tous les folios détenus par la municipalité.

### **FACTURE NEW HOLLAND**

086-2023

Il est proposé par M. Hugues Ouellet résolu unanimement :

D'autoriser le paiement de la facture numéro FC00133526 de New Holland Rimouski, relative à la réparation du souffleur.

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

087-2023

Considérant Que la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Considérant Que les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Causapscal, Albertville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Sainte-Irène, Amqui, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Tharcisius, Saint-Vianney, Val-Brillant, Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Damase, TNO de la MRC de La Matapédia ainsi que la MRC de La Matapédia désirent présenter un projet afin de développer au sein du Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia, une expertise en gestion des actifs municipaux;

Considérant Que la MRC de La Matapédia désire bonifier l'entente du service entre les municipalités de la MRC et le service de génie municipal afin d'y ajouter un service spécialisé en gestion des actifs ;

Considérant Que la MRC de La Matapédia accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.

En conséquence, il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Hugues Ouellet et résolu unanimement que :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Noël s'engage à participer au projet de développement d'une expertise en gestion des actifs municipaux au sein du Service de génie municipal et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité;

- Le conseil nomme la MRC de La Matapédia organisme responsable du projet

### **PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

088-2023

- Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;
- Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;
- Attendu que le conseil municipal de St-Noël reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps :
- Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;
- Attendu que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;
- Attendu que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Hugues Ouellet et résolu unanimement :

Que le plan de sécurité civile de la municipalité de St-Noël préparé par le coordonnateur en sécurité civile soit adopté.

Que Mme Manon Caron, directrice générale et greffière trésorière de la municipalité de St-Noël soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

### **DRAPEAUX DE LA MUNICIPALITÉ**

089-2023

Il est proposé par M. Hugues Ouellet, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement :

D'autoriser l'achat de cinq drapeaux à l'effigie de la municipalité au coût de 85.00 \$ l'unité plus les taxes applicables d'Alyson Design (Daniel Roussel)

### **FIN DU PROTOCOLE PORTANT SUR L'UTILISATION COMMUNE D'UNE RESSOURCE HUMAINE EN LOISIR**

090-2023

- Considérant que la municipalité de Saint-Damase nous a avisés du non-renouvellement du protocole portant sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en loisir au 31 décembre 2023 par la résolution numéro 110-2023-06 ;
- Considérant que les municipalités de Saint-Noël et de Saint-Moïse désire poursuivre leur partenariat pour le partage de la ressource humaine en loisir ;

Considérant qu' après discussion entre les trois municipalités, il a été convenu de mettre fin au protocole en date du 30 juin 2023, afin de permettre aux municipalités de Saint-Noël et de Saint-Moïse de signer un nouveau protocole et de négocier de nouvelles conditions de travail avec la ressource humaine en loisir.

En conséquence, il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement

Que la municipalité de Saint-Noël mette fin au protocole portant sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en loisir avec les municipalités de Saint-Damase et de Saint-Moïse et ce, en date du 30 juin 2023.

**NOUVEAU PROTOCOLE PORTANT SUR L'UTILISATION COMMUNE D'UNE RESSOURCE HUMAINE EN LOISIR**

091-2023

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par M. Hugues Ouellet et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, M. Gilbert Marquis et la directrice générale et greffière trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de St-Noël un protocole d'entente avec la municipalité de St-Moïse, relatif au partage sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en loisir.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

092-2023

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

De lever la séance à 21 h 55.

\_\_\_\_\_  
Gilbert Marquis  
Maire

\_\_\_\_\_  
Manon Caron  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Gilbert Marquis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
M. Gilbert Marquis, maire